

**REGLEMENT D'INTERVENTION  
PAYS DE LA LOIRE AMENAGEMENTS CYCLABLES TOURISTIQUES DES ITINERAIRES ET  
VELOROUTES (ACTIV)**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 octobre 2009 adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes modifié par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 10 février 2023 approuvant ce nouveau règlement d'intervention

**OBJECTIFS**

La Région des Pays de la Loire offre un réseau d'itinéraires cyclables bien structuré autour de deux Eurovéloroutes (EV1 « La Vélodyssée », EV6 « La Loire à Vélo ») et des véloroutes nationales (« La Vélo Francette », « La Vallée du Loir à Vélo », « La Vélobuissonnière » et « La Vélocéan »).

La pratique du vélotourisme connaît un véritable succès en France avec une progression constante. L'essor de cette pratique, renforcé par la crise sanitaire, marque une volonté de se tourner vers un tourisme plus durable et plus respectueux de l'environnement. Il devrait aussi profiter aux autres formes de tourisme dont l'itinérance permet de contribuer à leur attractivité (tourisme viticole, culturel, patrimonial, etc.).

Ce dispositif vise à développer les aménagements cyclables pour la pratique du tourisme à vélo en Pays de la Loire. La Région propose un soutien à la création, à la sécurisation et à la modernisation des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des véloroutes (SRV).

Ce dispositif prévoit :

- 1- Prioritairement le soutien aux projets de sécurisation, de modernisation et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voies cyclables inscrites au SRV pour les projets :
  - d'un montant minimal de 100 000 €,
  - dont la première tranche de 100 000 € sera réalisée sous un délai maximal de 24 mois.
- 2- Le soutien aux projets de création de nouveaux itinéraires cyclables présentant un caractère touristique important pour le territoire pour les projets :
  - d'un montant minimal de 100 000 €,
  - dont la première tranche de 100 000 € sera réalisée sous un délai maximal de 24 mois.

- 3- Le soutien aux résorptions de discontinuités sur certains itinéraires touristiques régionaux (carrefour complexe, ouvrage de franchissement ou barrière naturelle) afin de garantir la continuité du tracé,
  - d'un montant minimal de 100 000 €,
  - dont la première tranche de 100 000 € sera réalisée sous un délai maximal de 24 mois.
- 4- L'aménagement des aires de services et halte-repos vélo avec le développement des services sur les Eurovéloroutes et les Véloroutes Nationales pour les projets de plus de 5 000 €,
- 5- L'implantation des panneaux Relais Informations Services « La Loire à Vélo ».

Les projets d'itinéraires cyclables doivent correspondre à des itinéraires inscrits au SRV au moment du dépôt du dossier ou par la suite si la Région décide de les y inscrire et ainsi présenter un réel intérêt touristique (découverte patrimoniale, proximité d'hébergements touristiques...).

Les projets d'itinéraires locaux à vocation utilitaire principale ne s'inscrivent pas dans le présent dispositif mais leur soutien par la Région peut être envisagé dans le cadre des Contrats Territoires-Région.

## **BENEFICIAIRES**

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITE**

Sur le plan technique, ces itinéraires doivent répondre aux critères du Schéma national des véloroutes :

- être sécurisés : les modalités d'une éventuelle cohabitation avec les véhicules motorisés ou l'intersection avec les voies motorisées devront être traitées,
- être jalonnés : le dispositif de jalonnement retenu s'appuiera sur la réglementation nationale en vigueur,
- être accessibles au plus grand nombre et à la plus large gamme possible de vélos (VTC, vélo de ville...). Ils disposeront par conséquent du revêtement le plus roulant possible en fonction des caractéristiques et contraintes locales. Une accessibilité maximale aux personnes à mobilité réduite devra être recherchée sur l'ensemble des projets. Par ailleurs, les modalités de cohabitation avec les autres usagers (piétons, rollers, cavaliers...) devront également être traitées en concertation avec les associations d'usagers.

Les modalités d'entretien devront également être explicitées dans le dossier.

Les soutiens régionaux sont conditionnés à la participation technique et financière des collectivités maîtres d'ouvrages aux Comités d'animation et de développement, s'ils existent, des itinéraires concernés.

Par ailleurs, si le projet comporte plusieurs phases d'investissements de manière pluriannuelle pour un même itinéraire, la collectivité ou le groupement de collectivités éligible peut déposer un unique dossier de demande de subvention.

Les demandes de subvention seront étudiées de manière annuelle, au regard de l'exercice budgétaire en cours. Le dépôt d'un dossier de demande d'aides pluriannuelles ou l'attribution d'une aide pour une année n'ouvrent pas de droit automatique à l'obtention d'une aide pour l'année ou les années suivantes.

Toutefois, la Région se réserve la possibilité de subventionner de manière pluriannuelle certains projets pluriannuels en fonction de leur caractère exceptionnel (avec notamment des engagements environnementaux et sociétaux très importants).

Les projets sont éligibles et les aides régionales sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour ce dispositif.

### **ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL DES BÉNÉFICIAIRES**

Le tourisme à vélo, régulièrement cité comme exemple en matière de tourisme durable, peut encore progresser et tendre vers des investissements plus respectueux de l'environnement et une pratique plus inclusive. Pour concrétiser l'ambition régionale de s'orienter vers un tourisme plus éco-responsable, il est proposé aux candidats à un financement régional :

- de réaliser des aménagements et des constructions favorisant l'emploi de matériaux éco-responsables (aires de service incluses) ;
- idéalement de mettre en place des mesures de compensation carbone dès la genèse du projet et ce, durant toutes ses étapes (conception, réalisation, exploitation, entretien) ;
- de rendre accessible la pratique du tourisme à vélo à tous les publics (vélomobile, vélo-cargo, tricycle, tandem, vélo fauteuil...) en encourageant la sécurisation et la modernisation des aménagements ;
- de favoriser les aménagements garantissant une bonne accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en toute indépendance de déplacement ;
- d'intégrer une offre de services adaptée et inclusive.

Les maîtres d'ouvrage souhaitant s'engager dans ces démarches seront invités à expliciter leurs stratégies dans leur dossier. Un financement régional maximisé sera proposé aux projets s'engageant dans ces démarches de progrès en matière environnementale et/ou sociétale.

### **NATURE DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES**

- les études de maîtrise d'œuvre,
- les travaux spécifiques à l'emprise de l'itinéraire cyclable (voirie et ouvrages),
- les travaux d'accessibilité de certaines sections des itinéraires structurants aux personnes à mobilité réduite,
- les aires de services sur les eurovéloroutes et véloroutes nationales : bancs, tables, aménagements d'accessibilité pour tous publics, aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, stations d'auto-réparation et d'entretien, stationnements sécurisés, panneaux Relais Information Services (RIS) sous réserve de charte graphique validée par la Région, sanitaires, tri et collecte des déchets... Les équipements des aires d'arrêts devront suivre les recommandations établies par Vélo&Territoires (fiche action n°8) ainsi que le guide de recommandations pour l'aménagement des aires d'arrêt de La Loire à Vélo pour les aires et halte-repos.
- La sécurisation des tronçons en voirie partagée,

- Les travaux et équipements de signalétique directionnelle conformes aux recommandations CEREMA et l'instruction interministérielle de signalisation routière,
- Les équipements de comptage et d'évaluation des passages sur les itinéraires, dans le cadre d'un projet d'aménagement cyclable.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses administratives ou de publicité liées aux marchés publics,
- les travaux réalisés en régie,
- les acquisitions foncières,
- l'entretien et les travaux courants de voirie de moins de 100 000 €,
- travaux démarrés avant la date de complétude du dossier.
- itinéraires non-inscrits au SRV.
- Tout aménagement sans lien avec la pratique du tourisme à vélo (exemple : création de réseaux, canalisations, ...)

### **MONTANT DE L'AIDE**

Le soutien de la Région sur ses propres fonds pourrait être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER s'ils répondent aux conditions et obligations fixées dans les documents de mise en œuvre de ces programmes et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion de ces fonds et sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

L'aide régionale se matérialise sous forme d'une subvention et dont l'attribution relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

#### **- Aménagement des itinéraires cyclables :**

<p><b>Sécurisation d'itinéraires cyclables inscrits au SRV pour les projets d'un montant minimal de 100 000 €,</b></p>	<p>- <b>Taux maximum de 35% de la dépense éligible pour les projets de transformation en site propre d'itinéraires déjà existants,</b> - aide maximale de <b>500 000 €</b> par projet (sauf projets exceptionnels).</p>
<p><b>Création de nouveaux itinéraires présentant un intérêt touristique important (et non-inscrits préalablement au SRV), résorption de discontinuité ou modernisation d'itinéraires existants et déjà inscrits au SRV pour les projets de d'un montant minimal de 100 000 €,</b></p>	<p>- <b>Taux maximum de 20 % de la dépense éligible,</b> - aide maximale de <b>200 000 €</b> par projet (sauf projets exceptionnels).</p>
<p><b>Aménagement d'aires de services et haltes-repos pour les projets de plus de 5 000 € (pour les Eurovéloroutes et les Véloroutes nationales)</b></p>	<p>- <b>Taux maximum de 25% de la dépense éligible</b> (aide maximale de 50 000 € par projet, sauf cas exceptionnels).</p>

#### **- Développement des services aux usagers :**

**Implantation des panneaux Relais Informations Services « La Loire à Vélo »**

- prise en charge à 100 % par la Région de la réalisation du fond de décor du RIS (cartographie, textes et travaux de conception par une agence spécialisée),
- financement régional à hauteur de 50 % du coût d'impression, d'achat du mobilier support et de la pose (pour un montant maximal de 12 000 € HT par an).

L'entretien du panneau restera à la charge des maîtres d'ouvrage, sans soutien régional.

Les aides régionales s'inscrivent dans les conditions et limites des règles de participation minimale des collectivités territoriales et groupements maîtres d'ouvrage.

## **COMMUNICATION SUR L'AIDE REGIONALE**

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit justifier de mesures de publicité pour signaler le soutien financier de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région (présentées sur le site de la Région à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional> - Identité visuelle).

La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

Le bénéficiaire doit également informer la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la "première pierre", visite de chantier, etc.). Cette obligation d'information de la Région prendra obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

Conformément aux articles L1111-11 et D1111-8 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

## **MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER**

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le portail des aides régionales :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/amenagement-des-itinéraires-du-schema-regional-des-veloroutes-srv>